



MAIRIE DE LAUZERTE

Compte-rendu sommaire de la réunion du Conseil Municipal du jeudi 16 décembre 2021

L'an deux mille vingt et un, le 16 décembre à 18h30, le Conseil Municipal de LAUZERTE régulièrement convoqué le 10 décembre 2021, s'est réuni en salle du conseil, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. le Maire, François LE MOING.

Etaient présents : Claire BASSO-GUICHARD, Frédéric BERTHAUX, Nicole BOURCIER, Jean-Claude CAM, Dominique DENIS, Marie GAUCHER, Hugues GERVAIS, Isabelle LARONDE, François LE MOING, Marie-Laure MAZILLE, Jean-Franck PIERASCO, Fernand ZULIAN.

Excusés avec procuration : Sylvain BAÏADA (procuration à Frédéric BERTHAUX).

Absents/Excusés : Kevin BADOUC, Carole NEGRE.

Secrétaire : Fernand ZULIAN

Concernant le compte rendu du 27 juillet 2021, Mme Dominique DENIS, secrétaire de séance du dernier conseil, souhaite rajouter les commentaires suivants en page 4 : « *Le bâtiment ne disposant que d'un seul compteur d'eau et d'électricité au nom de la commune, les charges seront refacturées au prorata des surfaces utilisées.* »

Aucune réserve supplémentaire n'est exprimée, le compte rendu du 27 juillet 2021 est adopté à l'unanimité.

1. Tarification des conférences et ateliers disponibles en 2022 sur réservation – Service Animations

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal, dans le cadre du service animations-communication, une tarification concernant la tenue sur réservation de conférences et d'ateliers hors les murs sur l'histoire et le patrimoine de Lauzerte.

- Conférence de 1h30 à 300€ ayant pour thème :
 - Les origines de Lauzerte
 - La création du castelnau à la fin du 12e s et développement de la cité médiévale
 - L'habitat médiéval et l'évolution des fenêtres au cours des siècles
 - La présence de l'eau - Les fontaines miraculeuses
 - Lauzerte la souterraine – le travail de la pierre
 - Le patrimoine insolite – mise en valeur par nos artisans d'art
 - Les fortifications et éléments défensifs
 - L'utilisation des plantes au Moyen Age
 - La table au Moyen Age – que mangeaient nos ancêtres
 - Halte sur le chemin de Saint Jacques
 - Ateliers patrimoine de 2 h avec approche ludique adaptée aux scolaires à 300€ ayant pour thèmes :
 - L'utilisation des plantes au Moyen Age (voir, sentir, reconnaître, vertus)
 - La table au Moyen Age : que mangeaient nos ancêtres – reconstitution de table seigneur – focus légumes, viandes, habitudes, mots et expressions
 - Lauzerte : une ville fortifiée - maquette de Lauzerte et manipulation fortifications d'un château

A titre exceptionnel et pour la promotion de Lauzerte, M. le Maire aura la possibilité de proposer des tarifs réduits ou des conférences gratuites.

Adopté à l'unanimité

Signature de la convention avec le Syndicat Intercommunal d'Enlèvement et d'Élimination des Ordures Ménagères pour l'implantation des colonnes aériennes

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le contenu de la convention. Il rappelle qu'un Point d'Apport Volontaire (PAV) est un lieu aménagé mis à disposition par la commune en général sur un espace public, où l'on trouve une ou plusieurs colonnes accessibles en libre-service et destinées à recueillir régulièrement les ordures ménagères résiduelles, les emballages ménagers, les emballages en verre et les papiers préalablement triés à domicile puis apportés par les utilisateurs en vue de leur dépôt provisoire avant le recyclage. Ces points seront à l'avenir constitués de colonnes aériennes, ou semi-enterrées, ou enterrées, de capacité variant de 3 à 5 m³ chacune. Leur conception et leurs emplacements seront définis en accord entre la commune et le SIEEOM afin qu'ils soient adaptés aux besoins des administrés et répondent aux exigences toujours plus importantes de la collecte et du traitement des déchets.

Après lecture de la convention, le Conseil Municipal mandate Hugues GERVAIS pour revoir le contenu de la convention avec les représentants du SIEEOM afin de clarifier l'article 4 au sujet des gros encombrants et l'article 6 au sujet de la durée de la convention. Il convient de voir également ce qui relève de la Communauté de Communes Pays de Serres en Quercy et ce qui relève de la commune de Lauzerte.

Il faudra par ailleurs penser à recueillir l'avis de l'ABF pour les nouvelles installations.

En l'attente d'une nouvelle mouture de la convention, il n'y a pour l'heure pas lieu de délibérer.

2. Signature de la convention avec la SAUR pour la facturation du service assainissement

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de signer une convention avec la SAUR qui se charge de percevoir pour le compte de la commune la redevance due par les usagers du service public d'assainissement. Le montant de la redevance est incorporé à la facture d'eau.

Cette convention est dans le prolongement d'une convention existante et vient en complément de la délégation de service public octroyé par le Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable Lauzerte - Montaignu à la SAUR.

Après lecture de la convention fixant les conditions techniques et financières par Monsieur le Maire, le Conseil Municipal valide à l'unanimité la convention proposée et de l'autorise à la signer.

Adopté à l'unanimité

3. Assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réalisation d'un diagnostic du système d'assainissement collectif

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune a la compétence de la gestion de l'assainissement collectif.

Par courrier du 28 juillet 2021, la Préfecture a rendu un avis conforme aux objectifs de la directive des Eaux Résiduaires Urbaines (ERU), avec toutefois un signalement d'équipement local non conforme. Afin de répondre à la demande de la Préfecture et de remédier à cette situation, il est nécessaire de faire réaliser un diagnostic de notre réseau assainissement / pluvial.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la proposition d'assistance à maîtrise d'ouvrage faite par la Société CIMEE pour réaliser cette opération d'un montant de 4380 € TTC.

Après lecture du détail de la prestation par Monsieur le Maire, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité la réalisation du diagnostic réseau du système d'assainissement et l'autorise à signer le devis de la société CIMEE.

Adopté à l'unanimité

4. Modalités d'application des délégations consenties au Maire

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération du 12 juin 2020 lui accordant 14 délégations. Il convient de compléter 2 articles :

- Article 10 : Monsieur le Maire peut exercer au nom de la commune les droits de préemption dans les conditions suivantes :
 - Acte d'achat pour parcelle non bâtie : 160 000.00 €
 - Acte d'achat pour parcelle bâtie : 200 000.00 €
 - Article 12 : Monsieur le Maire peut régler au nom de la commune les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules communaux dans la limite de 10 000.00 € par sinistre.
- Après discussion, le Conseil Municipal adopte cette proposition à la majorité de 12 voix pour et 1 voix contre (Isabelle LARONDE).

5. Vente du local commercial 2 Rue d'Auriac

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la réception le 28 novembre 2021 d'une proposition d'achat de l'ancien local de l'esthéticienne par M. Henri BAZEAUD à 45 000 €.

Le montant proposé est cohérent avec l'estimation des Domaines effectuée le 13 juillet 2021 (44 740 €) et les marges de négociations de 15% en plus ou en moins possibles.

Pour pouvoir réaliser cette vente, qui constitue une partie de la parcelle AB413, il est nécessaire de faire réaliser une division par un géomètre à la charge de la Commune.

Après débat, il s'avère qu'il est également possible de réaliser cette vente dans le cadre d'une copropriété permettant de vendre séparément les autres biens composant cet ensemble immobilier (1 local professionnel et 2/3 appartements).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité la proposition d'achat de M. BAZEAUD dans le cadre d'une copropriété.

Adopté à l'unanimité

6. Motion en faveur du maintien des Urgences de nuit à l'Hôpital Intercommunal Castelsarrasin – Moissac

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal du contenu de la motion. La fermeture nocturne des urgences de l'Hôpital Intercommunal de Castelsarrasin-Moissac réduit fortement son accessibilité pour la population, au détriment de leur santé et de leur sécurité. Il est inenvisageable d'obliger des personnes malades à faire plus de 1h15 de transport vers l'hôpital de Montauban en cas d'urgence médicale.

Pourtant les caractéristiques socio-démographiques de notre territoire rural justifient pleinement le maintien d'un service de santé publique de proximité. La part des plus de 60 ans y est supérieure à la moyenne nationale. Aux urgences, en 2019, la part de la pédiatrie était en outre de 17 %. Par ailleurs, la restriction des heures d'ouverture des urgences fragilisera les autres services de l'hôpital : en effet 56 % des admissions en médecine en 2020 se sont faites via les urgences ; idem pour 55,5 % des admissions en chirurgie. La problématique de l'accès aux urgences est donc centrale pour l'avenir du Centre Hospitalier Intercommunal Castelsarrasin - Moissac (CHICM).

L'avenir immédiat des urgences du CHICM n'a fait l'objet d'aucune communication de la part de l'ARS aux élus du territoire qui représentent la population. Ce silence méprisant des autorités sanitaires démontre la volonté de l'État d'imposer sans débat aux communes du territoire l'austérité et la fermeture des services publics vitaux.

Considérant la nécessité du maintien du CHICM et de son service d'urgence au regard :

- du vieillissement de la population du territoire,
- de l'éloignement des autres services d'urgence,
- de la désertification médicale du territoire,

Considérant les risques que ferait peser la fermeture des urgences la nuit sur la santé de nos concitoyens, notamment sur l'augmentation de la durée de prise en charge des patients qui augmente les risques de mortalité,

Considérant l'impact de la réduction des heures d'ouverture des urgences sur les autres services du CHICM, Le Conseil Municipal est solidaire à l'unanimité avec cette motion et :

- demande à l'ARS que le service des urgences et les lignes SMUR du CHICM soient maintenus dans leur intégralité et en continu,
- interpelle la Région Occitanie pour qu'elle consacre des moyens en faveur de l'attractivité du CHICM,
- demande au Gouvernement des moyens financiers suffisants pour revaloriser les conditions de travail du personnel soignant et recruter des médecins urgentistes.

Adopté à l'unanimité

7. Autorisation de paiement de dépenses d'investissement non prévues au budget communal

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal l'autorisation d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement non prévues au budget, dans la limite du quart des crédits ouverts aux comptes 20, 21 et 23 du budget de l'exercice 2021 afin de régler les dépenses nécessaires, les crédits correspondants devant être inscrits au budget primitif de 2022, lors de son adoption, soit 622 020,16 €.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

8. Autorisation de paiement de dépenses d'investissement non prévues au budget communal

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal l'autorisation d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement non prévues au budget, dans la limite du quart des crédits ouverts aux comptes 20, 21 et 23 du budget de l'exercice 2021 afin de régler des dépenses nécessaires, les crédits correspondants devant être inscrits au budget primitif de 2022, lors de son adoption, soit 60 644.75 €.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

9. Décision modificative n°05 – Modification de crédits

Monsieur le Maire propose les modifications suivantes correspondant à des arbitrages sans augmentation des dépenses :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de Crédits	Augmentation de crédits
Section Investissement				
D 21318-56 : autres bâtiments communaux - TAURAN	720.00 €			
D 21318-59 / Rénovation énergétique EPV		720.00 €		
D 2158 : Autres matériel et outillages		3 600.00 €		
D 2188 : Autres Immo. corporelles	3600.00 €			
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	4 320.00 €	4320.00 €		
Total Général	0		0	

Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

Questions diverses

Q1 Hugues GERVAIS demande comment s'organise la relation entre les membres du Conseil Municipal et les services municipaux, et s'interroge sur la procédure hiérarchique concernant les demandes de travaux.

> François LE MOING rappelle l'obligation de passer par les commissions ou par lui-même pour ne pas perturber l'organisation des services.

Agenda

Fernand ZULIAN informe les membres du conseil que la prochaine réunion d'adjoints ouverte à tous les membres du conseil se déroulera le 07 janvier à 18h.

La séance levée à 20h02.